



# EDUCATION ET FORMATION 2020

## RAPPORT NATIONAL 2011

1. L'éducation et la formation dans le programme national de réforme Luxembourg 2020
2. Le décrochage scolaire
  - 2.1. L'analyse du décrochage scolaire
  - 2.2. Les domaines et les groupes cibles prioritaires
  - 2.3. Les mesures pour prévenir le décrochage scolaire.
  - 2.4 Les programmes permettant de réintégrer l'éducation et la formation
3. Les diplômés de l'enseignement supérieur
  - 3.1 Mesures pour augmenter le nombre de personnes ayant accès aux études supérieures
  - 3.2. Mesures pour augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur
4. La mobilité
  - 4.1 La mobilité des apprenants
  - 4.2 La mobilité du personnel enseignant
  - 4.3 Mesures pour éliminer les obstacles à la mobilité
5. Compétences nouvelles pour des emplois nouveaux
  - 5.1 Mesures d'anticipation de futurs besoins en compétences
6. Les effets de la crise économique sur le budget de l'éducation nationale
7. La stratégie d'apprentissage tout au long de la vie
  - 7.1 Stratégie nationale
  - 7.2. Les principales mesures et les futurs défis de la politique nationale d'apprentissage tout au long de la vie
8. Autres réformes
  - 8.1 Le développement de la qualité de l'éducation et de la formation
  - 8.2 Favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active
9. Priorités du Luxembourg pour le prochain cycle

## 1. L'éducation et la formation dans le programme national de réforme Luxembourg 2020

Dans son plan stratégique, regroupant un ensemble de mesures pour améliorer la compétitivité du pays et lever divers freins à la croissance, les grands objectifs nationaux pour l'emploi et une croissance intelligente, durable et inclusive ont été fixés. Avec les réformes du système éducatif national, visant à réduire le taux de décrochage et à augmenter le taux des personnes ayant une formation universitaire, le Luxembourg s'attend prioritairement à renforcer les chances d'intégration et de promotion professionnelle de la jeune population résidente.

Les différentes mesures du plan national de réforme sont intimement liées. Les meilleurs niveaux d'éducation améliorent l'employabilité et permettent ainsi d'accroître le taux d'emploi aidant à réduire la pauvreté. L'augmentation du taux de personnes ayant une formation universitaire contribue aussi à augmenter la capacité de R&D et d'innovation et ainsi à améliorer la compétitivité et à favoriser la création d'emplois.

Les objectifs que le Luxembourg s'est fixés :

Le Luxembourg se propose comme objectif national de maintenir durablement le **décrochage scolaire** en dessous de 10%. Si jusqu'en 2015 le taux de décrochage se stabilisait en dessous de 10%, l'objectif sera adapté.

Les mesures pour réduire davantage le taux de décrochage se basent sur une analyse détaillée des risques et des raisons du décrochage. Trois axes d'intervention sont prévus :

La promotion de la réussite scolaire.

Le renforcement des activités d'orientation.

Les programmes permettant de réintégrer l'éducation et la formation. Les interventions tiennent compte de la hétérogénéité de la population scolaire (le taux d'élèves étrangers se situe entre 35 et 50% suivant les différents ordres d'enseignement) et du multilinguisme du système (le luxembourgeois, l'allemand et le français dans l'enseignement fondamental et l'anglais dès le cycle inférieur de l'enseignement secondaire et secondaire technique).

Le Luxembourg se propose comme objectif national de porter à 40% la proportion de **personnes** âgées de 30 à 34 ans **ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent**.

Le Luxembourg a cependant retenu de définir cet indicateur par rapport à la population résidente (ce taux « national » s'oriente actuellement autour des 30%) au lieu d'avoir recours à l'enquête sur les forces de travail (Eurostat) selon laquelle le Luxembourg affiche en 2009 déjà un taux de 46,6%. Le Luxembourg souhaite en effet que cet indicateur renseigne sur la capacité du système scolaire national à former des jeunes aptes à achever avec succès une formation post-secondaire.

Les mesures pour atteindre cet objectif se situent aussi bien au niveau de la formation secondaire, où il s'agit de préparer au mieux le plus grand nombre possible de futurs

étudiants, qu'au niveau de l'enseignement supérieur où l'offre de formations sera augmentée et diversifiée.

## 2. Le décrochage scolaire

### 2.1 L'analyse du décrochage scolaire

Au Luxembourg, les chiffres résultant de l'enquête sur les forces de travail (EFT) sont sujets à de fortes variations annuelles qui sont dues à la taille limitée de l'échantillon. Aussi l'EFT ne permet pas d'identifier les élèves concernés ni les causes du décrochage.

Afin de déterminer l'ampleur et les raisons du phénomène du décrochage scolaire au Luxembourg et afin de mieux pouvoir y remédier, le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a mis en place depuis 2005, en collaboration avec les bureaux de l'Action Locale pour Jeunes (ALJ), une procédure destinée à identifier et à contacter les jeunes en rupture scolaire.

Le relevé nominatif des décrocheurs établi de mois en mois grâce au système informatique de gestion centralisée des élèves de l'enseignement postprimaire (fichier élèves) du ministère est transmis aux centres régionaux de l'ALJ<sup>1</sup>. Les collaborateurs de l'ALJ contactent alors les jeunes afin de déterminer les raisons qui ont entraîné l'arrêt des études et surtout afin de les aider à retrouver une formation ou à s'intégrer dans le marché du travail.

Statistiques sur le taux de décrochage scolaire

Étude	Année scolaire	Taux de décrochage*
1	2003/2004	17,2%
2	2005/2006	14,9%
3	2006/2007	9,4%
4	2007/2008	11,2 %
5	2008/2009	9,0%

\* Définitions : La notion de 'décrocheur' s'applique aux jeunes ayant quitté l'école sans diplôme de manière définitive et ayant rejoint le marché de l'emploi, fréquentant une mesure d'insertion professionnelle ou étant sans occupation spécifique. Elle inclut également les jeunes qui, après un premier décrochage, se sont réinscrits dans une école, puis ont décroché une deuxième fois pendant la même période d'observation, sans qu'on dispose pour autant d'informations supplémentaires sur leur situation actuelle.

### 2.2. Les domaines et les groupes cibles prioritaires

Les études nationales sur le décrochage scolaire ont montré que dans certains ordres d'enseignement et dans certaines classes d'âge le décrochage est plus fréquent.

<sup>1</sup> L'Action Locale pour Jeunes est un organisme de l'éducation nationale destiné à soutenir les jeunes en transition de l'école à la vie active. <http://www.alj.lu/>

En tenant compte de la population de référence, le décrochage est d'autant plus fréquent que les élèves ont atteint l'âge de la fin de l'obligation scolaire, respectivement l'âge adulte.

Le cycle inférieur de l'enseignement post-primaire est le domaine d'intervention prioritaire non seulement parce que un tiers des décrocheurs est identifiés à ce niveau mais aussi parce que c'est le moment de la carrière scolaire où des jeunes peuvent être orientés dans une voie de formation qui ne répond pas à leurs capacités et aspirations et décrochent par la suite.

### **2.3. Les mesures pour prévenir le décrochage scolaire**

La promotion de la réussite scolaire et le renforcement des activités d'orientation sont les mesures prioritaires de prévention du décrochage scolaire.

Trois lois réformant l'enseignement fondamental ont été votées en 2009. Elles prévoient la réorganisation successive des neuf premières années de scolarisation, y inclus l'accueil de la petite enfance, sur le plan pédagogique et organisationnel. Dans chaque école fondamentale, un plan de réussite scolaire (PRS), qui porte sur une durée de quatre années, est élaboré par le comité d'école en concertation avec les partenaires et les autorités scolaires.<sup>2</sup>

Les classes inférieures de l'enseignement secondaire (ES) et secondaire technique (EST) sont les classes charnières entre l'école fondamentale, point de départ de l'apprentissage formel, et les classes supérieures avec leur mission de qualification pour la vie professionnelle ou l'accès aux études supérieures. Fin 2010 a été publié un plan de réforme<sup>3</sup> des classes inférieures de l'ES et de l'EST ayant comme objectif d'augmenter la réussite scolaire des élèves de 12 à 15 ans et de favoriser une orientation pertinente vers les voies de formation des classes supérieures. Le plan de réforme comprend la mise en place d'un cadre didactique (définition des socles de compétence), d'un cadre d'évaluation et d'un parcours d'orientation de l'enseignement secondaire technique.

La réforme des classes inférieures va de pair avec la réforme du cycle supérieur de l'enseignement secondaire, secondaire technique et de la formation professionnelle. L'enjeu commun de ces réformes est de motiver et d'inciter le jeune à fournir les efforts qui lui permettent d'accéder à la formation de son choix et au-delà à l'apprentissage tout au long de la vie.

Le renforcement des activités d'orientation est un élément crucial de la réforme des classes inférieures de l'enseignement post-primaire. Le concept d'une « maison

---

<sup>2</sup>[http://www.men.public.lu/actualites/2009/08/090806\\_agence\\_qualite/090806\\_prs/index.html](http://www.men.public.lu/actualites/2009/08/090806_agence_qualite/090806_prs/index.html)

<sup>3</sup>[http://www.men.public.lu/publications/postprimaire/brochures\\_information/100928\\_reforme\\_es\\_est/101112\\_reforme\\_classes\\_inferieures\\_doc\\_cadre\\_web.pdf](http://www.men.public.lu/publications/postprimaire/brochures_information/100928_reforme_es_est/101112_reforme_classes_inferieures_doc_cadre_web.pdf)

d'orientation », tel que développé par le forum d'orientation national,<sup>4</sup> devrait permettre une approche concertée des différents acteurs de l'orientation au profit des élèves du post-primaire. Le concept de la maison d'orientation se base sur la définition suivante: «L'orientation se réfère à une série d'activités qui permettent au citoyen, à tout moment de sa vie, d'identifier ses capacités, ses compétences et ses intérêts, de prendre des décisions éclairées en vue du choix de ses études et formations ainsi que de ses activités professionnelles et ceci avec le souci conjoint de servir l'épanouissement de sa personne et le développement de la société».

## **2.4 Les programmes permettant de réintégrer l'éducation et la formation**

A côté de la possibilité de réintégrer l'enseignement secondaire ou l'enseignement secondaire technique et la formation professionnelle, deux programmes spécifiques s'adressent aux jeunes ayant quitté prématurément l'école.

Le 30 avril 2009, une loi portant sur la création d'une école de la 2e chance a été votée. L'École de la 2e Chance<sup>5</sup> accueille des apprenants âgés de 16 à 25 ans qui ne peuvent plus progresser dans l'enseignement secondaire ou secondaire technique organisé dans les lycées; qui ont interrompu leur parcours scolaire; qui ne trouvent pas de place d'apprentissage ou qui sont des primo-arrivants. L'École a pour mission de mettre en œuvre un enseignement général et pratique, ainsi qu'un encadrement socio-pédagogique intégré. La formation des apprenants comprend des modules d'enseignement général, des modules d'apprentissage pratique, des stages en milieu professionnel ainsi que des activités complémentaires. Les socles de compétences visés sont ceux exigés pour l'admission à une formation déterminée de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement secondaire technique.

Un deuxième programme s'adresse plus particulièrement aux jeunes de moins de 18 ans, qui ne remplissent pas les critères pour accéder au régime professionnel de l'enseignement secondaire technique ou qui ne disposent pas des compétences nécessaires pour accéder au marché de l'emploi ou qui ont quitté prématurément l'école. Il s'agit des cours d'orientation et d'initiation professionnelle, mis en place dans les années 1970 comme mesure anti-chômage, reformé en 2007 et faisant maintenant partie intégrante du système scolaire. Ces cours comprennent un enseignement général et social ainsi qu'une préformation professionnelle. Actuellement les équipes curriculaires des centres de formation et des lycées qui offrent ces classes, adaptent les contenus de formation aux socles de compétences définies pour le cycle inférieur ceci afin de faciliter la transition vers une formation professionnelle. Une évaluation de l'efficacité de ce programme est prévue pour 2012.

---

<sup>4</sup>Le Forum réunit les acteurs des ministères de l'éducation nationale et de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur, du travail et de l'emploi ainsi que de la famille et de l'intégration.

<sup>5</sup>[http://www.men.public.lu/priorites/090430\\_ecole\\_2\\_chance/index.html](http://www.men.public.lu/priorites/090430_ecole_2_chance/index.html)



### 3. Les diplômés de l'enseignement supérieur

Dans une société de la connaissance exigeant des personnes hautement qualifiées, l'école luxembourgeoise doit préparer au mieux le plus grand nombre possible de futurs étudiants. L'école est certes le point de départ de la formation du futur professionnel, mais dans un monde en changement rapide, il ne suffit plus d'assurer une formation initiale adaptée aux besoins actuels, mais il faut veiller à cultiver chez le jeune une ouverture d'esprit face aux innovations et une disponibilité pour l'apprentissage tout au long de la vie.

#### 3.1 Mesures pour augmenter le nombre de personnes ayant accès aux études supérieures

Par la réforme de la formation professionnelle, de nouvelles passerelles vers des études supérieures ont été créées. Ainsi des modules préparatoires aux études techniques supérieures qui peuvent être suivis soit pendant la formation professionnelle initiale, soit après l'obtention du diplôme.

La réforme des classes supérieures de l'ES / EST s'inscrit également dans une logique d'augmenter le nombre potentiel d'étudiants. En effet, elle a comme objectif :

- d'assurer une préparation méthodologique au futur étudiant ;
- de garantir, à la fois, une formation générale étendue et une spécialisation exigeante;
- de permettre des parcours de spécialisation progressifs avec des possibilités de choix étendus de branches pour l'examen de fin d'études secondaires.

Une troisième mesure, visant l'augmentation des personnes ayant une formation secondaire donnant accès à des études supérieures, se situe au niveau de la formation des adultes. Par la modularisation des études secondaires en cours du soir ainsi que par le projet pilote e-bac<sup>6</sup> (blended learning), le nombre d'apprenants adultes suivant une formation donnant accès aux études supérieures a augmenté considérablement.

La loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur fixe les modalités du cycle d'études d'enseignement supérieur qui aboutit à la délivrance du Brevet de Technicien Supérieur (BTS). Le BTS est une formation d'enseignement supérieur courte, spécialisée, qui comprend entre 120 et 135 crédits ECTS. Le programme de formation, qui inclut au moins 228 heures de stages, est élaboré par un lycée ou lycée technique en étroite coopération avec le secteur professionnel concerné. Il s'agit donc d'une formation qui prépare essentiellement à l'entrée dans la vie active ; des passerelles vers des formations universitaires de type bachelor sont néanmoins possibles.

Cette nouvelle offre complète l'offre de formation de l'Université du Luxembourg et il est estimé que cette formation BTS permettra de qualifier, à un niveau d'enseignement supérieur, des jeunes qui souhaitent parfaire leur formation et trouver rapidement un emploi, sans pour autant suivre des études longues à l'université.

---

<sup>6</sup><http://ebacsite.web.myschool.lu/>

La loi du 26 juillet 2010 modifiant entre autres la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures fixe le montant annuel de l'aide financière pour études supérieures à 13.000€, dont 6.500€ de bourse pour tous les étudiants n'ayant pas de revenu propre. Aux termes de cette loi, l'étudiant est considéré comme constituant son propre ménage, en toute indépendance de ses parents, et l'objectif visé est de permettre à tout étudiant résident luxembourgeois de poursuivre des études supérieures quelle que soit la situation financière et sociale ou la volonté de ses parents. A noter que cette aide financière est « portable » dans tous les pays sans aucune restriction.

### **3.2. Mesures pour augmenter le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur**

L'information directe en matière d'études supérieures à l'attention des élèves des classes terminales a été élevée au rang de priorité par les services compétents. Ainsi, dans le cadre d'un projet-pilote, des représentants des services concernés se rendent dans les classes terminales dans les lycées pour avoir un échange direct avec les lycéens sur leur avenir académique et professionnel. Il est estimé qu'une sensibilisation précoce ainsi qu'une information claire et précise permettent aux jeunes de prendre des décisions réfléchies quant à leur domaine d'études et de réduire ainsi les abandons et les échecs au cours de la première année d'études à l'université.

Pour ce qui est du suivi des étudiants au sein de l'enseignement supérieur, l'Université du Luxembourg et les formations au Brevet de Technicien Supérieur ont mis en place des systèmes de tutorat selon le modèle des universités anglo-saxonnes. Cette obligation de tutorat est arrêtée par les lois respectives sur l'université et les formations BTS.

## 4. La mobilité

### 4.1 La mobilité des apprenants

Plusieurs mesures s'inscrivent dans la mobilité au sein de la Grande Région (L, ALL, B, FR).

La loi portant réforme de la formation professionnelle a donné un cadre légal à l'apprentissage transfrontalier. Les jeunes ont la possibilité de combiner, pendant leur apprentissage, la pratique professionnelle au sein d'une entreprise formatrice au Luxembourg avec l'enseignement théorique au sein d'un institut de formation à l'étranger. Cette possibilité permet d'offrir à plus de jeunes de poursuivre un apprentissage, surtout dans des métiers/professions dans lesquels la formation théorique ne peut être offerte par les établissements scolaires luxembourgeois en raison du petit nombre de candidats.

Afin de soutenir la mobilité des apprenants et des travailleurs dans la Grande Région, le Luxembourg organise depuis 1996, dans le cadre des accords de Karlsruhe, des cours de langue luxembourgeoise dans certaines communes en Lorraine, en Sarre et en Rhénanie-Palatinat. Avec 459 inscriptions pour l'année scolaire 2009-2010, ces cours continuent à connaître un franc succès.

Ouvert en 2007-2008, le Lycée germano-luxembourgeois Schengen<sup>7</sup> à Perl s'inscrit dans le cadre du « projet d'avenir 2020 » de la Grande Région. Celui-ci vise le développement d'un nouveau type d'école transrégionale destinée à pourvoir les prochaines générations d'une identité européenne. De multiples activités stimulent l'échange social et culturel, mais aussi l'apprentissage individuel autonome. Les programmes scolaires du Schengen Lycée sont développés par les enseignants du lycée en coopération avec des experts luxembourgeois et allemands. L'évaluation interne révèle que les élèves ont développé des compétences sociales et de communication qui dépassent celles d'autres jeunes du même âge. Les élèves et les enseignants forment une communauté scolaire imprégnée d'une culture de coopération, d'échange et d'évolution continue. En 2010-2011, un total de 514 élèves fréquente les classes du lycée dont 316 résident en Allemagne, 191 au Luxembourg et 7 en France.

Enfin, le programme européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie a une grande importance au niveau du soutien de la mobilité des apprenants.

De manière générale, un accroissement des mobilités a pu être enregistré depuis 2008. Avec l'introduction de subventions forfaitaires dans les partenariats scolaires, les écoles tant au niveau fondamental qu'au niveau secondaire font participer de plus en plus d'élèves aux activités transnationales. Ces mobilités durent en moyenne deux à trois jours.

---

<sup>7</sup><http://www.schengenlyzeum.eu/>

Enfin, la loi du 12 août 2003 portant organisation de l'Université du Luxembourg arrête que, pour toute formation au bachelor, les étudiants doivent effectuer au moins un semestre d'études dans une université partenaire étrangère. L'Université du Luxembourg a donc signé un certain nombre d'accords bilatéraux avec des universités internationales, de manière à permettre à ses étudiants en bachelor d'effectuer leur période de mobilité obligatoire à l'étranger. L'Université du Luxembourg, tout comme les lycées organisateurs de formations au BTS, ont signé la charte Erasmus ; ils envoient et accueillent donc des étudiants dans le cadre de ce programme. Rappelons enfin la portabilité, sans restrictions, de l'aide financière de l'Etat pour études supérieures, portabilité qui permet aux étudiants de bénéficier d'un financement de leurs études quel que soit le pays d'études.

## **4.2 La mobilité du personnel enseignant**

Nous distinguons les projets de mobilité VETPRO, les partenariats dans lesquels les enseignants et formateurs sont les plus grands bénéficiaires des mobilités et les mobilités individuelles telles que les activités de formation continue proposées dans Grundtvig et Comenius, ainsi que les visites d'étude CEDEFOP.

Pour les VETPRO, l'agence nationale essaye depuis des années de mobiliser d'autres acteurs (p.ex des professionnels de l'orientation et de la guidance). Dans le cadre des partenariats Leonardo, Grundtvig et Comenius, les mobilités financées, tous projets confondus, ont augmenté depuis 2008. La durée moyenne d'une mobilité est de 3 jours.

Les mobilités individuelles, toutes catégories confondues, ont légèrement augmentées au cours des trois dernières années.

## **4.3 Mesures pour éliminer les obstacles à la mobilité**

Les apprenants qui viennent au Luxembourg sont confrontés à un enseignement multilinguistique. Il en résulte un besoin en formations linguistiques préalables ou accompagnantes.

En 2009 l'ancien Centre de langues fut transformé en Institut national des langues<sup>8</sup>.

L'Institut national des langues (INL) est l'établissement public d'enseignement des langues qui:

- enseigne 8 langues;
- occupe 95 enseignants spécialisés dans l'enseignement des langues étrangères aux adultes ;
- compte quelque 9000 inscriptions par an pour des étudiants d'une centaine de nationalités différentes ;
- forme des formateurs de luxembourgeois ;
- élabore et publie des ressources pédagogiques adaptées au Cadre européen commun de référence pour les langues ;
- est le Centre national de certification pour les diplômes et certificats de la langue luxembourgeoise et un centre officiel d'examens internationaux.

Outre l'INL, des formations linguistiques sont offertes par des lycées, des communes, des associations et des sociétés de formation commerciales. Les formations

---

<sup>8</sup> <http://www.insl.lu/Francais/page1/p1frame.htm>

linguistiques représentent presque 60% de l'offre globale publique de la formation des adultes et comptaient plus de 9000 inscriptions en 2010.

L'INL offre également une préparation et une certification linguistique aux étudiants résidents qui veulent s'inscrire dans une université étrangère.

## 5. Compétences nouvelles pour des emplois nouveaux

L'évaluation des futurs besoins de compétences et de qualifications constitue un pilier important de la réforme de la formation professionnelle, entamée depuis 2009. Dans le cadre de cette réforme et dans une optique de répondre aux besoins en compétences et en personnel du marché du travail toutes les formations professionnelles existantes ont été restructurées et de nouvelles ont été créées. L'anticipation de futurs besoins en compétences fut intégrée dans le cahier des charges des groupes curiculaires ayant la mission d'élaborer les profils professionnels et les référentiels de formation. Ces groupes sont composés de représentants des employeurs, des salariés et des établissements scolaires.

### 5.1 Mesures d'anticipation de futurs besoins en compétences

La pertinence des politiques, qu'elles soient publiques ou privées, nécessite une analyse de plus en plus fine, à la fois du champ éducatif et du champ économique afin d'envisager une meilleure adéquation entre les compétences requises par un marché du travail en perpétuelle mutation et les compétences fournies d'une part par le système éducatif initial et, d'autre part, à travers la formation professionnelle continue. Pour mieux répondre à ce défi un « observatoire de la formation » fut créé au sein de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC)<sup>9</sup>. D'un point de vue opérationnel, les actions suivantes sont prévues dans le cadre de l'observatoire :

- Mener une enquête «générationnelle» consistant à observer la trajectoire professionnelle de «jeunes sortants» du système éducatif (étude longitudinale);
- Analyser sur les plans qualitatif et quantitatif le système de formation professionnelle continue (pratiques de formation au niveau des entreprises, marché de la formation...);
- Mener des études prospectives sur l'évolution des métiers, voire l'apparition de nouveaux métiers, à des fins d'anticipation des besoins en compétences à venir et d'optimisation des politiques de formation.

---

<sup>9</sup><http://www.infpc.lu/pages/DetailTemplate.aspx?view=folder&id=63391d25-a273-4690-bf12-f9789d05785f>

## **6. Les effets de la crise économique sur le budget de l'éducation nationale**

La dégradation des principaux équilibres économiques depuis la fin 2008 s'est répercutée sur les finances de l'Etat sous le double effet de la diminution des recettes fiscales et de l'accroissement des dépenses sociales et d'investissement de l'Etat. Grâce à la discipline budgétaire des dernières années, qui a permis de constituer des réserves et de maintenir la dette publique à un niveau très bas en comparaison avec les autres pays de la zone euro, le financement des mesures de lutte contre la crise a pu être assuré à ce jour sans accroissement de la charge fiscale. Le Gouvernement continuera à mener une politique anti-cyclique et laissera jouer les stabilisateurs automatiques durant la période de récession économique.

Afin d'éviter une détérioration durable des finances publiques, le Gouvernement veillera à éviter, à l'expiration du programme de relance économique, une croissance des dépenses de l'Etat qui excède la croissance économique à moyen terme.

Dans cet esprit, il se fixe pour objectif de maintenir les dépenses d'investissement à un niveau élevé et proche de celui appliqué au milieu de la période législative écoulée. Les budgets 2009, 2010 et 2011 consacrés à l'éducation ont ainsi connu une légère croissance.

## 7. La stratégie d'apprentissage tout au long de la vie

### 7.1 Stratégie nationale

Au Luxembourg, comme dans tous les pays un vrai changement de paradigme a eu lieu dans le monde de l'éducation dont les éléments les plus marquants sont :

- Le passage de la transmission de savoir vers une approche d'éducation reposant sur 5 piliers: apprendre à être – à savoir- à faire – à vivre ensemble –à respecter la planète.
- Avec le passage de l'éducation vers l'apprentissage, ce ne sont plus les systèmes d'éducation et de formation qui sont au centre des préoccupations pédagogiques mais les individus qui à tout moment de leur vie, apprennent dans le but d'améliorer les connaissances, les qualifications et les compétences, dans une perspective personnelle, civique, sociale et/ou liée à l'emploi (apprentissage tout au long de la vie).

Ce changement de paradigme a fortement marqué les récentes réformes fondamentales des systèmes d'éducation et de formation (école fondamentale, réforme de la formation professionnelle, introduction de l'approche par compétences à tous les niveaux et ordres d'enseignement). Au début des années 90, le Luxembourg a engendré un processus de réflexion sur la formation professionnelle continue et l'éducation d'adultes qui a trouvé ses retombés dans une augmentation considérable des offres de formation et dans la création de nouveaux dispositifs de soutien aux entreprises et aux adultes qui s'investissent dans la formation.

Par le Programme gouvernemental 2009-2013 le Luxembourg a exprimé la volonté d'agir au niveau de la Formation tout au long de la vie :

« Une bonne formation initiale est indispensable, tout aussi nécessaire est la formation continue, l'apprentissage tout au long de la vie. L'offre en formation continue augmente, tout comme le nombre des inscriptions. Il s'agit maintenant de donner à ce secteur de la formation un cadre qui lui donne une plus grande visibilité et une plus grande efficacité. La stratégie cohérente pour le Life Long Learning implique un service de conseil au LLL, où sont réunies toutes les informations sur les possibilités de se former, de faire valider ses acquis de l'expérience et de faire reconnaître et certifier les formations suivies. Les efforts en vue de la mise en place et le développement d'une pédagogie adaptée aux adultes seront continués, des possibilités accrues de formation à distance ou d'autoformations guidées seront offertes. Toutes ces mesures seront inscrites dans une stratégie nationale pour le LLL en concertation avec tous les partenaires. »

Afin de concrétiser la volonté d'agir exprimée dans le programme gouvernemental et dans le but d'accroître la transparence et la cohérence des dispositifs existants au niveau de la formation des jeunes et des adultes, le Luxembourg a entamé en 2010 un projet dénommé «Définition d'une stratégie LLL au Grand-Duché du Luxembourg» dans le cadre du programme transversal du Programme européen d'éducation et de formation tout au long de la vie. Ce projet vise : « La sensibilisation et l'information du public luxembourgeois sur l'importance du LLL qui va de pair avec la production d'un livre blanc sur la stratégie du LLL au Luxembourg permettant d'engager un processus

législatif nécessaire à une meilleure adéquation entre offre et demande et d'adapter les outils existants aux besoins réels de la population apprenante ».

## **7.2. Les principales mesures et les futurs défis de la politique nationale d'apprentissage tout au long de la vie**

Les réformes récentes et le développement des dispositifs en place, ont eu un apport positif sur la réussite scolaire, l'augmentation des niveaux de qualification et la participation des adultes à l'éducation et la formation.

Comme préconisé dans le programme gouvernemental et concrétisé dans le cadre du projet exposé ci-dessus, il s'agit maintenant de promouvoir les mesures augmentant la cohérence des systèmes et la qualité des apprentissages.

Trois dispositifs méritent une attention particulière :

### 1. La validation des acquis et de l'expérience <sup>10</sup>

La loi portant réforme de la formation professionnelle a introduit le concept de la validation des acquis pour les certificats et diplômes de l'enseignement secondaire technique, les brevets de niveau supérieur à l'enseignement secondaire technique et le brevet de maîtrise. Ainsi, les adultes, y compris ceux qui ne disposent que d'un faible niveau de formation initiale, ont la possibilité de demander une validation du savoir-faire qu'ils ont acquis durant les activités professionnelles dans un secteur. Depuis le fonctionnement du dispositif en mars 2010, 400 demandes de recevabilité d'un dossier de candidature VAE ont été introduites. Mi- 2011, sera dressé un premier bilan des résultats des demandes de validation sur le fond introduites par les personnes dont la demande de recevabilité a été acceptée.

### 2. Le cadre national des qualifications

En 2009, une proposition de cadre national a été élaborée et la consultation nationale a été entamée. La définition du cadre national ainsi que de son lien avec le cadre européen devraient être clôturés fin 2011.

### 3. Le concept de la maison d'orientation :

Le concept de la maison d'orientation, qui prévoit l'intégration des différents services existants autour d'une action et d'une approche commune, est non seulement une importante étape vers une offre d'orientation de qualité pour les élèves et les étudiants, mais aussi pour les adultes, qui veulent s'orienter ou se réorienter au niveau professionnel, éducatif ou personnel.

---

<sup>10</sup> [http://www.men.public.lu/sys\\_edu/form\\_vie/vae/index.html](http://www.men.public.lu/sys_edu/form_vie/vae/index.html)

## 8. Autres réformes

### 8.1 Le développement de la qualité de l'éducation et de la formation

En 2009, l'Agence pour le développement de la qualité scolaire (ADQS) a développé une première version d'un cadre de référence de la qualité scolaire. Il s'agit d'un cadre de travail complet de descripteurs et d'indicateurs de la qualité scolaire (orientés sur 4 niveaux : « système », « école », « classe » et « individu ») utilisé comme base de départ pour l'auto-évaluation et l'amélioration de la qualité scolaire.

Pour les écoles fondamentales, un **plan de réussite scolaire** (PRS) définit les objectifs et les actions particulières qu'une école prévoit pour amener tous ses élèves vers les socles de compétences et un maximum d'élèves au-delà. Durant l'année scolaire 2009-2010, 101 écoles fondamentales s'étaient engagées dans la première phase du PRS. Devant les difficultés avérées de certaines écoles, l'ADQS a également assuré des suivis personnalisés permettant la finalisation de leur PRS. Parallèlement, l'ADQS a mis à disposition des écoles des questionnaires leur permettant de procéder à l'analyse de leur situation. Les données ont été encodées puis analysées par l'ADQS et les résultats communiqués au comité d'école. Suite aux remarques sur le contenu de ces questionnaires, l'ADQS a proposé de nouvelles versions plus adaptées. À partir de septembre 2010, l'ADQS a développé une base de données comprenant les besoins prioritaires, les points forts, les points à améliorer, les opportunités, les ressources, les objectifs et sous-objectifs définis par les écoles.

Progressivement la démarche du plan de réussite scolaire sera appliquée au niveau de l'enseignement secondaire, de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle.

Deux autres éléments du pilotage du système d'éducation et de formation et de l'assurance qualité sont :

- l'évaluation de l'efficacité du système éducatif dans le contexte international des programmes PISA, PIRLS et ICCS;
- l'évaluation des acquis scolaires par des épreuves standardisées en tenant compte des socles de compétences.

#### **Le développement professionnel des enseignants et formateurs :**

Pendant l'année scolaire 2009-2010, 1 091 formations ont été proposées au personnel enseignant et socio-éducatif ainsi qu'aux membres des directions et de l'inspection. Pendant cette même période 20 646 (pour un total de 8 921 enseignants) inscriptions ont été traitées. L'objectif général du dispositif de formation continue est une professionnalisation du métier d'enseignant dans un contexte de réforme et d'implémentation d'une obligation de formation continue.

En vue de mettre en pratique les décisions politiques concernant l'école fondamentale, les axes suivants ont été développés en priorité :

- La mise en œuvre de l'obligation de formation continue à l'école fondamentale.
- L'adaptation de l'offre de formation selon les mots-clés des réformes en cours qui requièrent un développement de l'enseignement.

- Des formes de formation continue en fonction des objectifs de formation et des disponibilités des enseignants.
- La promotion d'une culture de formation au niveau local (école) ou régional (arrondissement) pour assurer que chaque école voire chaque équipe pédagogique partage une vision commune, détermine les objectifs à atteindre, travaille en équipe, développe ses compétences pédagogiques, didactiques et disciplinaires afin de développer en commun la qualité de l'enseignement.
- La formation ciblée de multiplicateurs, des présidents et membres des comités d'école et des instituteurs-ressources.
- La formation continue accompagnant l'élaboration du PRS.

La loi du 6 février 2009 portant modification de la loi du 7 octobre 1993 ayant pour objet la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques stipule que dans chaque lycée où sont mis en œuvre des dispositifs de formation continue en coopération avec l'Institut de formation continue du personnel enseignant et éducatif des écoles et des lycées sont nommés deux délégués à la formation continue.

Les délégués à la formation continue assurent la coordination de la formation continue au sein de leur établissement scolaire selon les modalités de fonctionnement fixées par l'Institut. Les délégués sont nommés par le ministre pour un mandat renouvelable de trois ans sur proposition commune de l'Institut de formation continue et de la direction de l'établissement scolaire. L'institut garantit la formation, le suivi et l'échange de pratiques des délégués à la formation continue.

## 8.2 Favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active

### Mesures d'accueil pour enfants étrangers au niveau de l'enseignement fondamental :

Le nombre d'élèves nouvellement arrivés reste élevé, même s'il a sensiblement diminué au cours de l'année scolaire 2009-2010.

Plusieurs constats s'imposent :

- l'immigration, surtout en provenance du Portugal, continue ;
- la prédominance des élèves lusophones (portugais, capverdiens, brésiliens) entraîne par endroits, des classes à concentration élevée d'élèves parlant le portugais entre eux – et donc peut-être moins disposés à apprendre d'autres langues ;
- la majorité des jeunes primo-arrivants scolarisés à l'école publique sont d'origine sociale modeste et les parents ont généralement un niveau scolaire très faible.

La loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et le règlement grand-ducal du 16 juin 2009 déterminant le fonctionnement des cours d'accueil et **des classes d'accueil** pour enfants nouvellement installés au pays ont défini les modalités d'accueil des élèves étrangers. Les élèves sont inscrits, sur décision de l'inspecteur d'arrondissement, dans une « classe d'attache » du cycle correspondant à leur âge et à leur préparation antérieure. Les langues de l'école non maîtrisées par l'élève sont apprises en dehors de sa classe d'attache dans le cadre de cours d'accueil.

## **Mesures d'accueil pour enfants étrangers au niveau de l'enseignement post-primaire :**

La presque totalité des nouveaux arrivants ne maîtrisent aucune des langues scolaires du Luxembourg et ne peuvent donc pas intégrer directement une classe régulière ou une classe francophone. En 2009-2010, 19 **classes d'accueil** ont été mises en place à leur intention, dont 13 en début d'année et 6 en cours d'année. L'élève y apprend le français principalement et est orienté après une année de formation vers une classe d'insertion ou régulière de l'enseignement secondaire technique.

Les **classes d'insertion** dans le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique offrent un programme scolaire régulier continu, sur trois ans, et un apprentissage intensif du français, ou de l'allemand si la langue française est acquise.

Contrairement aux classes d'accueil et aux classes d'insertion du régime préparatoire et du cycle inférieur, les **classes à régime linguistique spécifique** ne sont pas réservées aux élèves arrivant au pays. Elles fonctionnent dans les cycles moyen et supérieur de l'EST. Elles permettent à l'élève qui remplit les conditions d'admission à une certaine formation, à l'exception de celles prévues pour la langue allemande, de s'inscrire dans une telle classe et d'y suivre la formation prévue en langue française. Si la langue allemande est prévue comme branche obligatoire par la grille des horaires, elle est enseignée à un ou à plusieurs niveaux adaptés. Dans ce cas, le niveau en langue allemande est certifié par le complément au diplôme de fin d'études.

Les **classes ALLET** (allemand langue étrangère) accueillent à la division inférieure de l'enseignement secondaire des élèves de l'enseignement primaire qui ont de bonnes connaissances en français et en mathématiques, mais quelques déficiences en allemand. Ces classes s'adressent donc particulièrement aux élèves romanophones. L'objectif est de pallier les déficiences en langue allemande afin que les élèves puissent intégrer à partir de la 4<sup>e</sup> les classes usuelles.

## **Les enfants à besoins éducatifs spécifiques**

Dans le souci d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants à besoins éducatifs spécifiques, le plan de formation de l'éducation différenciée a été poursuivi en 2010, avec la coopération d'experts allemands, français, suisses et luxembourgeois. À la rentrée scolaire 2009/2010, une équipe multiprofessionnelle a été mise en place dans chaque arrondissement d'inspection. Chaque équipe se compose de spécialistes relevant des services de l'Éducation différenciée (anciennement Service ré-éducatif ambulatoire, Service de Guidance de l'Enfance), du Centre de Logopédie et de l'Enseignement fondamental. Il appartient à ces spécialistes d'apporter leur conseil aux équipes pédagogiques, de contribuer à l'élaboration du diagnostic d'élèves en difficultés et de participer, le cas échéant, à la conception et la mise en œuvre d'un plan de prise en charge individualisé. Ils sont à l'écoute des parents qu'ils accompagnent lors du parcours scolaire de leurs enfants.

Enfin, un projet de loi du 10 février 2011 définit les aménagements qui peuvent être accordés à certains élèves pour leur permettre de suivre l'enseignement en classe et de passer les épreuves d'évaluation menant à une certification. Il vise notamment des élèves qui sont capables de suivre le curriculum scolaire réglementaire et de passer les épreuves certificatives, mais qui sont invalidés à cause d'un handicap ou d'une

maladie. Le projet de loi fixe les procédures à respecter, ainsi que les autorités habilitées à décider de ces aménagements.

### **L'éducation à la citoyenneté et au développement durable**

En 2010 l'Université du Luxembourg a interrogé 827 étudiants de l'ES/EST sur l'enseignement en matière d'éducation au développement durable ainsi que sur leurs attentes en la matière. L'enquête a révélé la méconnaissance des adolescents qui, certes, connaissent les causes physiques et météorologiques du changement climatique, mais qui, le plus souvent, sont incapables d'en expliquer les causes et conséquences sociales. Le ministère de l'éducation nationale est en train d'élaborer un plan d'action national dont les priorités seront présentées au premier semestre 2011. L'éducation au développement durable sera amenée à figurer en place prééminente dans les programmes scolaires. Ce choix s'inscrit dans la logique de la réforme des classes supérieures qui inclut la revalorisation de l'enseignement de notions politiques et la stimulation de la pensée interdisciplinaire des étudiants.

### **L'éducation aux médias**

En mars 2010, le ministère a avisé le document cadre pour l'éducation aux médias «*Medienerziehung und Medienbildung in der Schule* ». Un plan d'action «*Éducation aux médias* » sera finalisé début 2011. Une nouvelle plateforme électronique – <http://medienerziehung.myschool.lu> – informe les enseignants et élèves et documente des exemples de bonnes pratiques. Le programme «*BEE SECURE*»<sup>11</sup> sensibilise les jeunes à une utilisation avertie des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette sensibilisation fait partie intégrante des plans d'études et des programmes d'enseignement des écoles luxembourgeoises.

### **Partenariats: enseignement et entreprises**

La stratégie nationale d'éducation et de formation à l'esprit d'entreprise et à l'entrepreneuriat poursuit deux objectifs majeurs à savoir :

- expliquer et apprendre aux jeunes tout au long de leur cursus scolaire que le statut d'indépendant est une alternative concrète à l'emploi salarié ;
- inspirer et préparer les élèves et les étudiants à innover, créer, prendre des initiatives et être responsables.

C'est dans ce cadre que l'association «*Jonk Entrepreneuren Luxembourg* » a été créée. Regroupant des représentants du monde scolaire et du monde économique, elle propose des programmes organisés à chaque niveau de l'enseignement luxembourgeois (fondamental, secondaire, supérieur).

---

<sup>11</sup> . [www.bee-secure.lu](http://www.bee-secure.lu)

## 9. Priorités du Luxembourg pour le prochain cycle

### **Objectif stratégique 1:**

Faire en sorte que l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité deviennent une réalité.

### **Priorité moyenne**

### **Objectif stratégique 2:**

Améliorer la qualité et l'efficacité de l'éducation et de la formation

### **Priorité moyenne**

### **Objectif stratégique 3 :**

Favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active

### **Priorité haute**

### **Objectif stratégique 4:**

Encourager la créativité et l'innovation, y compris l'esprit d'entreprise, à tous les niveaux de l'éducation et de la formation

### **Priorité moyenne**